



Ville de

Villers-Semeuse

Transmis en Préfecture

des Ardennes le : 07 JAN. 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MODIFIANT L'ARRÊTÉ n° ARR.2022/096 du 12/12/2022
DÉCIDANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE
SUR LES DÉPENSES LIÉES À L'ÉNERGIE
DANS LE CADRE D'UNE MISE À DISPOSITION
GRACIEUSE DE LA SALLE DES FÊTES
RUE FERDINAND BUISSON À VILLERS-SEMEUSE

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu la délibération n° 2023.038 du 11 Décembre 2023 approuvant le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes située rue Ferdinand Buisson à Villers-Semeuse,

Considérant l'arrêté municipal n° ARR.2023/110 du 14 Décembre 2023 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes, 13 rue Ferdinand Buisson à Villers-Semeuse à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Considérant la volonté des élus municipaux de diminuer la participation financière aux dépenses d'énergie demandée aux associations lors de la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes municipale,

A R R È T E

ARTICLE 1^{ER} : L'ARTICLE 1^{ER} de l'arrêté municipal n° ARR.2022/096 du 12 Décembre 2022 EST MODIFIÉ COMME SUIT : « À compter du 10 Janvier 2025, lors d'une mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes municipale, il est demandé UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À HAUTEUR DE CINQUANTE EUROS PAR LOCATION. (50 €) » - LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « *Télérecours Citoyen* » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Copie pour impression

Réception au contrôle le 06/01/2025 à 11h36

Référence de l'AR : 008-210804381-20250106-ARR_2025_001-AR